IMT Nuremberg Archives

H – 777

International Court of Justice

H0777-0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0777-0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1945.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

G. Fallon Lieuns.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0777 - 0004

DOCUMENT RAEDER No 108

Déclaration de l 'Avocat Dr. SIEMERS :

Je certifie conforme à l'original la copie du document Lettre du Commandant en Chef de la Marine de guerre à l'Amiral Goehn du 23 Octobre 1942 ainsi que de l'annexe du 17/9/1942.

Nuremberg, le 11 Mars 1946

(Dr. SIEMERS)

H0777-0005

DOCUMENT RAEDER No 108

Le Commandant en Chef
de la Marine de Guerre

Berlin, W 35, Le 23/10/42
Tirpitzufer 72/76

Cher Boehm,

Mes meilleurs remerciements pour votre aimable lettre du 5/10. Je regrette de n'avoir pas pu faire en Septembre mon voyage en Norvège. Mais j'ai préféré, en raison du beau temps, prendre ma permission annuelle, que j'ai passée chez moi dans mon nouvel appartement. J'espère pouvoir aller à nouveau en Norvège au printemps prochain.

Vos renseignements sur l'avance des différentes constructions m'ont très intéressé. J'espère que les nouvelles batteries lourdes seront en place au moins au début de l'été 1943. La situation des transports est malheureusement lamentable, mais elle ne se modifiera pas sensiblement en raison des besoins considérables. Les luttes au sujet de l'organisation ont été nettement et favorablement influencées dans notre sens par le rapport du Führer ici à Berlin. L'Amiral Krancke défend très bien notre cause à ce point de vue auprès du Führer. Que vous vouliez bien continuer à supporter la présence du Général Rosenbusch est extraordinaire. Mais je crois aussi, que votre décision est favorable à l'avance des constructions.

C'est un grand succès pour nous que l'issue du deuxième procès au sujet d'une prétendue offense du Commissaire du Reich nous ait été favorable, car la répétition de tels cas parle d'elle-meme fortement contre le Commissaire du Reich.

A mon grand regret je dois vous faire parvenir ci-joint

H0777 - 0006

pour votre information, une lettre du Ministre du Reich, Dr. Lammers, adressée au Président du Conseil Quisling. Il n'est maintenant impossible d'entreprendre encore quelque chose au sujet de cette affaire. Nous sommes obligés de nous adapter par une extreme discrétion à la nouvelle situation, qui correspond à la volonté du Führer. Si j'en ai l'occasion je pourrais tout au plus demander au Führer la permission que Quisling s'adresse à lui personnellement comme par le passé pour les

H0777 - 0007

affaires politiquement importantes. A l'occasion d'une rencontre éventuelle, que le Fuehrer laisse prévoir, il pourra le faire aisément. Je vous prie de donner aussi des instructions à Schreiber, pour qu'il se tienne lui aussi maintenant absolument passif.

Dans l'espoir que votre santé est bonne je reste avec mes salutations amicales

Votre fidèle

sig: Raeder

H0777 - 0008

Copie

Berlin, le 17/IX/1942

Au Président du Conseil norvégien

Monsieur Quisling

Oslo.

Par avion

Monsieur le Président du Conseil !

Par lettre en date du 22 Juin 1942 je vous ai informé, que le Fuhrer ne considère pas la situation actuelle de la guerre comme propre à règler définitivement les relations entre le Grand Reich Allemand et la Norvège. Le Fuhrer m'a chargé de vous communiquer en outre, que le règlement définitif de ces relations ne pourrait s'effectuer qu'après la fin de la guerre. De ce fait le Fuhrer désire que, pendant la guerre, il n'y ait pas d'entretiens et de discussions ayant pout objet un traité de paix définitif ou provisoire entre le Grand Reich allemand et la Norvège. En outre, d'autres mesures ne doivent pas être prises, qui fixent la position norvégienne au Reich après la fin de la guerre ou en préjugent. Pendant la durée de la guerre il faut maintenir l'état actuel des conditions de la Norvège au point de vue de la politique nationale ainsi que du droit national et international. C'est ainsi qu'il n'est pas question de créer des représentations de la Norvège à l'Etranger, même pas des représentations

H0777 - 0009

commerciales. En conséquence, les intérêts norvégiens, en dehors du pays, seront sauvegardés,

H0777 - 0010

par les services conpétents du Reich, à l'égard du Gouvernement du Reich par le Commissaire du Reich, dans les territoires occupés par les Chefs des Administrations allemandes dans ces territoires, dans les pays amis par les représentations diplomatiques du Reich existantes ou par les Affaires Etrangères.

En conséquence le Fuhrer vous prie de discuter toutes les questions politiques concernant la Norvège et qui nécessitent une discussion avec le Reich, exclusivement avec le Commissaire du Reich, seul représentant du Fuhrer responsable pour le secteur civil norvégien. Les demandes aussi, que vous désirez voir soumises au Fuhrer personnellement, doivent être transmises en principe par le Commissaire du Reich. En ce qui concerne la sauvegarde des intérêts norvégiens dans les territoires occupés et à l'Etranger le Commissaire du Reich désire que des Norvégiens, appartenant à la N.S. ou s'en rapprochant, soient appelés à titre de conseillers par les services compétents allemands. Si cela n'a pas été fait je ferai dans ce sens, le cas échéant, le nécessaire.

Le Fuhrer vous serait particulièrement reconnaissant, Monsieur le Président du Conseil, si de votre coté vous vouliez bien veiller à ce que, surtout dans votre mouvement, on évite toute discussion ayant pour but un changement de la position actuelle de la Norvège aussi bien au point de vue de la politique nationale que du droit international. De ces discussions ne résulteraient, dans les conditions actuelles, que des désavantages pour les relations allemando-norvégiennes.

Le Fuhrer espère qu'il lui sera possible de vous initier à un entretien personnel

H0777-0011

et il vous transmet ses salutations sincères.

Avec l'expression de ma haute considération, je reste.

votre tout dévoué.

Sig. Dr Lammers.

H0777 - 0012

Déclaration de l'Avocat, Dr. Siemers.

Je certifie conforme à l'original la copie du document ci-dessous:

Déclaration sous la foi du serment du Contre-Amiral Hans B u e t o w du 21/3/46

Nuremberg le 28 Mars 1946

(Dr. W. Siemers)

H0777 - 0013

DOCUMENT RAEDER No 111

Copie certifiée conforme

Neustadt, le 21/3/46

Déclaration sous la foi du serment

En vue de la présentation de la présente déclaration devant le Tribunal militaire international de Nuremberg et connaissant l'importance de celle-ci, je déclare sous la foi du serment ce qui suit :

Pendant la période allant du 20/6/41 au 20/10/41, c'est-à-dire, la période entrant en ligne de compte pour le document USSR 113 (1) -UK 45, j'étais Commandant de la Marine en Finlande. J'étais sous les ordres du Commandant en Chef du Groupe Nord le Général-Amiral Carls. Je déclare que je n'ai jamais eu connaissance du contenu, ni du document USSR 113 (1) -UK 45, concernant un communiqué de la Direction des Opérations navales au Groupe Nord en date du 29 Septembre 1941. J'aurais du le connaitre sans aucun doute dans le cas, où le Général-Amiral Carls l'aurait communiqué à ses services subordonnés. Pour autant que je le sache, personne d'autre dans la circonscription sous mes ordres n'a recu ce document.

Moi-meme je n'ai eu connaissance de cet ordre de Hitler qu'en Novembre 1945 à l'occasion d'un entretien avec Mr. le Dr. Siemers, le défenseur du Grand Amiral Raeder.

Je n'ai jamais été questionné au sujet de cet ordre par d'autres officiers, surtout par les autres commandants de la Marine. Il s'ensuit

H0777 - 0014

que les autres Commandants non plus ont eu connaissance de cet ordre.

signé : Hans BUETOW

Hambourg, le 22 Mars 1946

Je certifie l'authenticité de la signature du Contre-Amiral Hans Buetow

signé : Sieber
Juge principal de
l'Etat-Major de la
Marine.

Je certifie conforme à l'original la copie ci-dessus

Hambourg le 22 Mars 1946

signé : Sieber
Juge principal de
l'Etat-Major de la
Marine.

H0777 - 0015

Déclaration de l'Avocat, Dr. Siemers

Je certifie que l'article ci-dessous:

"Army Foresaw Japan's Move, Marshall Says", extrait du journal"Stars and Stripes", du 12.12.45 a été reproduit exactement.

Nuremberg, le 8 mars 1946

(Dr. W. Siemers)

H0777 - 0016

Stars and Stripes du 12.12.1945

Traduction en francais de la traduction en allemand.

"L'Armée a prévu le mouvement
du Japon déclare Marshall."

Washington, 11 décembre (A.P.)-
Le général Georges C. Marshall, ancien chef d'Etat-major de l'Armée, a reconnu hier soir que l'Armée savait, plus de dix jours avant le 7 décembre 1941, qu'un mouvement des Japonais sur Pearl Harbour les porterait au delà du point critique, où les chefs militaires américains croyaient que les Etats-Unis devraient combattre.
Comme témoin devant la commission d'enquête du Congrès au sujet de Pearl Harbour, Marshall déclara que ce mouvement avait consisté dans l'embarquement d'environ 5 divisions à bord de 40 à 50 transports à Shangai en direction du Sud, embarquement qui avait été annoncé les 25 et 26.11.41 par le Service de renseignements de l'Armée américaine.
Le sénateur Homère Ferguson (R.Mich) rappela que Marshall et l'amiral Harold Stark avaient recommandé le 5 nov. qu'aucune action militaire ne fut entreprise contre les Japonais avant que ceux-ci ne se fussent mis en mouvement au sud du 10ème degré de latitude nord.
L'Armée était au courant du mouvement des Japonais.
Le sénateur demanda alors si ce n'était pas là faire une "Constatation équitable" que de dire que l'armée savait que le mouvement

H0777-0017

des Japonais porterait leurs troupes au delà de cette ligne.

"Oui Monsieur", répondit Marshall.

Marshall déclara aussi que la Grande Bretagne avant le déclenchement de la guerre dans le Pacifique, avait, de la manière la plus pressante, prié les Etats-Unis de baser une partie de leur flotte à Singapoor, mais que le Commandement supérieur américain avait craint que les navires n'y fussent exposés à une attaque aérienne des Japonais.

Nous avons supposé que nous aurions à Pearl Harbour une base assez sûre pour la flotte, déclara Marshall au Comité.

On demanda une diversion pour gagner du temps.

Marshall affirma aussi ce qui suit :

1. L'amiral Stark et lui avaient à plusieurs reprises demandé instamment que les Etats-Unis travaillassent à gagner du temps dans leurs négaciations diplomatiques avec le Japon.
2. Son opinion était qu'il aurait été catastrophique pour les Etats-Unis de rester dans l'inaction lorsque les Japonais effectuèrent leur mouvement dans le sud de la mer de Chine, même si la chose s'était faite sans intentions agressives directes contre l'Amérique.
3. Des préparatifs étaient faits avant la guerre pour la construction d'aéro romes pour les bombardiers américains à Rabaul, Port-Moresby et Singapoor.
4. Le Service de renseignements de l'Armée américaine a

H0777 - 0018

prévu avec exactitude les mouvements stratégiques des Japonais. " Ce que nous avons prévu et ce qui s'est produit effectivement

H0777 - 0019

était un mouvement général vers le sud", déclara Marshall et il ajouta que l'attaque contre Pearl Harbour n'était qu'une entreprise faite dans le but de prévenir une intervention de la Flotte américaine contre ce mouvement vers le sud.

5. Il a autorisé la reconnaissance aérienne au-dessus des îles placées sous mandat japonais en novembre 1941 mais il ajouta que les appareils n'avaient jamais quitté Hawai.

Marshall affirma que son opinion personnelle un mois avant l'attaque japonaise sur Pearl Harbour était que le jour où les Japonais pénétreraient dans le Siam, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne seraient entraînés dans la guerre.

H0777 - 0020

Document RAEDER No.114

Déclaration du Dr.SIEMERS, avocat

Je certifie par la présente que l'article ci-après

U.S. Discussed Attacking Japs Before

Pearl Harbor

extrait du Journal

The Stars and Stripes du 22 mars 1946,

est une copie conforme à l'original.

Nuremberg le 25 mars 1946.

(Dr. W. Siemers)

H0777 - 0021

De la Traduction en francais.

Avant Pearl Harbor les Etats-Unis ont mis en discussion une attaque contre les Japonais.

W a s h i n g t o n , 21 Mars 1946 (Associated Press)

Henry L. Stimson, ancien ministre de la guerre des Etats-Unis a déclaré que le cabinet de guerre de feu le Président Roosevelt avait mis en discussion et rejeté - neuf jours avant l'attaque japonaise sur Pearl Harbor - une attaque des américains contre les forces japonaises déclenchée "sans autre avertissement".

Stimson l'a rapporté dans un rapport envoyé au Comité du Congrés chargé de l'enquête sur l'attaque aérienne de Pearl Harbor le 7 Décembre 1941. Le Comité a publié aujourd'hui le rapport de Stimson. Stimson y relate qu'il avait reçu le 28 Novembre 1941 des informations sur les mouvements japonais le long de la cote d'Asie. Le même jour, dit-il, le cabinet s'est réuni et a étudié l'importance possible de ces mouvements Japonais. Il dit que tous tombèrent d'accord pour empêcher les Japonais de débarquer dans le Golfe de Siam, que "si les Japonais arrivaient dans l'isthme de KRA, les anglais se battraient, et que si les anglais se battaient, il nous faudrait nous battre."

H0777 - 0022

Document RAEDER N° 11[illegible]

Declaration de l'Avocat Dr SIEMERS :

Je certifie conforme à l'original l'extrait ci-après du document PS 1807,

KTB WFST 1942 (Journal Jodl) inscription du 16/6.

NUREMBERG, le 8 mars 1946

(Dr W. SIEMERS)

H0777 - 0023

Document RAEDER N° 115

Extrait du Document PS 1807

KTB WFST 1942

. . . . . .

. . . . . .

16.6. En date du 29.5., la Direction des Operations navales a demandé l'autorisation d'operations armées contre les forces navales et terrestres du Brésil. Etant donné que le Brésil mène pratiquement la guerre navale contre l'Allemagne, elle tient pour opportun une attaque éclair contre ses navires de guerre et de commerce en un moment où les mesures défensives sont encore incomplètes et où il existe la possibilité de la surprise. L'Ambassadeur RITTER des affaires étrangères, déclare que l'aggravation du conflit avec le Brésil est indésirable, si l'on tient compte de l'attitude de l'Argentine et du Chili. En outre, avant de prendre des mesures de guerre contre le Brésil, il faudrait d'abord se mettre en contact avec le Japon et avec l'Italie. A la suite du rapport du Chef de l'Etat-Major des Operations de l'Armée, le Fuehrer a ordonné en date du 30.5., que la Direction des Operations navales demande à Rome, si les communiqués brésiliens concernant des actes agressifs contre les sous-marins de l'Axe sont véridiques. Les vérifications faites par la Direction des Operations navales ont démontré, que des sous-marins italiens ont été attaqués les 22 et 26 mai au Nord-Est du Brésil, par des avions, qui

H0777 - 0024

sans aucun doute, partaient d'une base brésilienne. En outre, la Direction des Opérations navales communique le texte d'un communiqué officiel du Ministère de l'Air brésilien au sujet des opérations. Elle propose de tenter une opération du 3 au 8.8. devant les ports principaux du Brésil avec dix sous-marins

- 500 suite -

H0777 - 0025

quittant les ports français de l'Ouest du 22.6. au 4.7., avec appui du sous-marin ravitailleur "U 460". L'ordre d'opération doit être donné aux sous-marins au plus tard pour le 15.6. Après avoir entendu au Berghof, dans l'après-midi du 15.6., le rapport du Commandant en Chef de la Marine à ce sujet, le Fuehrer a donné son accord aux intentions de la Direction des Opérations navales, mais ordonna avant la décision définitive, un nouvel examen de la situation politique, par le Ministère des Affaires Etrangères.

H0777 - 0026

Document RAEDER N° 116

NUREMBERG, le 18 avril 1946

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, Hans MECKEL, Capitaine de Frégate, attaché à la Défense, certifie ici que le document ci-joint, se composant de

2 pages dactylographiées

intitulé le :

KTB S k l Partie C Cahier VIII 1942

. . . . . .

est une copie exacte du

"Journal de guerre du Commandement Supérieur de la guerre sur mer, Partie C, Cahier VIII, 1942.

L'Amirauté britannique a mis ce document à ma disposition pour que j'en prenne connaissance.

C'est un document original, prise de guerre des forces alliées.

. . . . . .

H0777 -0027

K T B S K L Partie C Cahier VIII 1942

27.1 Le Président de l'Etat brésilien a rendu le 27.1 un décret qui fait connaître la rupture des relations diplomatiques entre le Brésil et les Puissances de l'Axe.

12.5 Le Ministère des Affaires Etrangères, après consultation des Gouvernements italien et japonais s'était déclaré d'accord pour autoriser l'emploi immédiat des armes contre tous les navires armés des Etats sud-américains qui ont rompu les relations avec nous.

K T B S K L Partie A Juin 1942

6.6. Rapport I a sur la situation du Brésil. L'évolution des évènements a conduit au point qu'il existe déjà pratiquement un état de guerre latent (Le Brésil est passé complètement dans le camp des Etats-Unis; traitement inouï de tous les Allemands; grave violation de tous les intérêts allemands; vapeurs brésiliens coulés individuellement par les sous-marins, parce que n'ayant pas les fanaux réglementaires; éxécution croissante au Brésil, les Brésiliens affirment avoir déjà coulé un sous-marin allemand par la surveillance cotière).

H0777 - 0028

22.8 Il a été publié le 22,8 au soir à Rio de Janeiro un communiqué officiel selon lequel l'Etat de guerre existe entre le Brésil et l'Allemagne ainsi que l'Italie.

H0777 – 0029

Document RAEDER N° 117

Je certifie par la présente que la photographie jointe est une copie exacte du

K.T.B. SKL Partie C, cahier VIII 1942, page 194

Annexe 9 (Chart), 4 (2 pages) 14 (2 pages),

43 (2 pages), pp. 488-489,

Annexe 46, (3 pages), 51 (5 pages).

dont l'original est détenu par l'Amirauté britannique.

signé : Mc SAUNDERS.
Commandant R.N.

Pour le Directeur du

Service de Contre-Espionnage naval.

Je certifie que le document ci-joint et le certificat qui précède sont une copie exacte des photocopies fournies par LONDRES : annexe 43, page 1 et 2.

NUREMBERG, le 25 mars 1946

(Dr W. SIEMERS)

H0777-0030

Document RAEDER N° 117

Affaire secrète de commandement ! Annexe 43

Berlin, le 23 août 1942

Teletype au : Capitaine de Frégate JUNGE :/

O.KW. - W.F.St.Op.(M) Loup-garou.

(Wehrwolf)

Représentant permanent du Haut Commandement de la Marine au Quartier Général du Fuehrer

Vice-Amiral KRANCKE.

Comme on peut craindre qu'on tentera de rendre la marine de guerre responsable de l'entrée en guerre du Brésil, les remarques suivantes vous sont communiquées pour servir de base à des pourparlers éventuels :

1.) Le 10 janvier 1942, la"Direction des Opérations navales" (Skl), prévoyant que le torpillage de bâteaux neutres sud-américains, motivé par l'insuffisance des signes distinctifs, pourrait avoir lieu par erreur et pourrait conduire à des difficultés politiques et éventuellement aussi à d'autres guerres, a conseillé au Ministère des Affaires Etrangères par la note de la Direction des Opérations Navales 1er Skl Ic 1162/42 secret, d'informer les nations neutres, que le Gouvernement du Reich saisit l'occasion de l'extension de la guerre pour prier le Gouvernement de ces pays de bien vouloir ordonner que leurs navires portent des signes distinctifs, afin d'éviter qu'ils ne soient confondus avec des navires ennemis et qu'il n'y ait ainsi des incidents.

H0777-0031

Document RAEDER N° 117

Le 21 janvier 1942, la Direction des Operations navales informee a nouveau de l'importance d'une pareille notification a prie le Ministère des Affaires Etrangères de remettre le plus rapidement possible la note voulue. Le Ministère des Affaires Etrangères n'etait cependant prêt a entreprendre des demarches qu'auprès de l'Argentine et du Chili. Un decret telegraphique y relatif fut lance le 10 fevrier 1942. Le Ministère des Affaires Etrangères etait d'avis que les Etats sud-americains.

- 506 suite -
507 a.

H0777-0032

qui avaient rompu les relations diplomatiques avec nous ne devaient pas être informés, d'autant plus que le point de vue allemand sur la marque distinctive des navires avait été assez souvent traité dans la presse.

Malgré cela la Direction des Opérations navales conseilla de nouveau une nouvelle publication dans la presse. Pour autant que l'on sache, cette dernière n'a pas eu lieu.

2.) L'utilisation immédiate des armes contre les navires marchands brésiliens ne fut d'abord autorisée que dans le cas où ceux-ci navigueraient sous escorte ennemie, s'ils lancent des appels par T.S.F. ou d'autres communications en contravention avec les règlements relatifs à la procédure des prises ou s'ils naviguent feux éteints et par conséquent n'ont pu être reconnus comme brésiliens. Les incidents survenus plus tard avec des navires brésiliens confirment l'attitude irréprochables des sous-marins.

3.) Lorsque les Brésiliens commencèrent à se camoufler et à s'armer, l'autorisation fut immédiatement donnée le 15 mai 1942, d'utiliser les armes contre les navires brésiliens armés reconnaissables.

4.) En se basant sur le fait que des sous-marins de l'Axe ont été attaqués par des bâtiments le long des côtes brésiliennes et que le Ministère de l'Air brésilien a fait connaître officiellement que des attaques avaient été accomplies par l'aviation brésilienne, la Direction des Opérations navales demanda le 29 mai 1942, par la note 12938/42 secrète du W.F.St., l'autorisation d'atta-

H0777 – 0033

quer les forces armées et les navires marchands brésiliens. En se basant sur déclaration du Fuehrer, que, si on en venait à prendre des mesures, on ne se borne pas à donner des coups d'épingles mais à accomplir du bon travail, on prépara l'importante opération connue, qu'on abandonna cependant pour des raisons politiques.

- ~~567~~ suite -
568 a

H0777 – 0034

En même temps le 1er juin 1942 l'emploi des armes contre les navires brésiliens fut fixé à nouveau par la note W.F. St. 551155/42 secret Op. Le Ministère des Affaires Etrangères qui avait à prouver les mesures ordonnées, se rendait parfaitement compte qu'avec le temps elles conduiraient à l'état de guerre avec le Brésil.

5.) Après que le 16 et 17 août 1942 cinq vapeurs eussent été coulés en dehors des eaux territoriales brésiliennes, le Ministère des Affaires Etrangères demanda qu'aucune opération ne fut faite contre le trafic côtier et qu'on restât à une distance d'environ 30 (trente) milles marins. L'ordre correspondant fut donné.

H0777 - 0035

Document RAEDER N° 118

Declaration de l'Avocat Dr SIEMERS :

Je certifie conforme a l'original l'extrait suivant de l'Article

"Politique etrangère", les evènements de la politique etrangère en août 1942.

Extrait de :

"Das Archiv", N° 101 du mois d'août 1942

Pages 441 - 442

NUREMBERG, le 14 mars 1946

(Dr W. SIEMERS)

H0777 - 0036

. . . . . .

Ce pays ne represente pas pour les puissances de l'axe un nouvel adversaire, étant donne que depuis longtemps, au moins depuis le mois de Decembre de l'annee dernière, il avait mis ses ressources complètes, au service des Etats-Unis. D'ailleurs il doit être considere a tout point de vue comme une province de l'Union Nordamericaine.

Au sujet du motif, que le gouvernement bresilien invoque, il est inutile d'en parler, car ce gouvernement opère entièrement dans le cadre de l'ancienne tactique de ROOSEVELT, qui consiste a appeler "Agression" une reaction justifiee à ses propres violations de neutralite. "L'information politique diplomatique allemande" du 25 août observe à ce sujet, ce qui suit :

"Le Gouvernement bresilien a pris comme pretexte le pretendu torpillage de navires bresiliens, sans attendre un eclaircissement des faits, pour se declarer en etat de guerre avec les puissances de l'Axe. Les circonstances, dans lesquelles les torpillages auraient eu lieu, sont tellement compromettantes suivant les declarations venant de source bresilienne et anglo-americaine, que le Bresil n'attache aucune valeur à cet eclaircissement. L'attitude des navires marchands bresiliens n'est plus conforme, depuis des mois, a la neutralite. C'est intentionnellement qu'ils n'ont pas respecte les mesures usuelles de precaution en permettant aux commandants des sous-marins de les reconnaître comme des navires neutres.

H0777 - 0037

D'après le propre aveu brésilien ils sont couverts de peinture de camouflage, ils ont été armés, ils naviguaient sous la protection de navires de guerre américains et prenaient part aux attaques contre les sous-marins allemands. Ceci s'applique avant tout aux navires, dont le soi-disant torpillage a fourni le prétexte à la déclaration de guerre".

. . . . . .

H0777 - 0038

DOCUMENT RAEDER

No 119

Déclaration de Maitre Sieners, Avocat, docteur en Droit.

Je certifie que le document suivant

"Lettre de Mme Hannelie v Poser du 23.11.1945 est une copie exacte de la lettre originale se trouvant en ma possession.

Nuremberg le 12 avril 1946

Dr. V. Sieners.

H0777-0039

Hannelie v. Poser
Ellerbruch
uc/Basbeck/NE

Ellerbruch, le 23 Novembre 1945

Maitre W.Siemers
Docteur en Droit, avocat
Nuremberg
Palais de Justice.

Connaissant l'Amiral Raeder depuis des années sans lui être apparentée ou alliée et n'ayant pas appartenu au parti ou à unede ses organisations, je voudrais apporter ici quelques élémnants à sa décharge que vous pourrez éventuellement faire valoir sous une forme quelconque.

Je suis la petite fille de l'Amiral v. Mueller, ancien chef du cabinet de la marine , mort en 1940, et qui était connu pour son attitude libérale et son opposition à v. Turpitz. Il entretint jusqu'à sa mort une étroite amitié avec l'Amiral Raeder. L'Amiral v. Mueller, adversaire déclaré du 3ème Reich, était bien connu en Angleterre et correspondait encore peu avant la guerre, avec un Amiral anglais au sujet du traitement incroyable infligé aux Juifs. Etant membre de l'Eglise réformé il s'employa souvent en faveur du pasteur Niemoeller auprès de Raeder, et celui-ci essaya tout de son côté pour obtenir la mise en liberté de Niemoeller. A Hangelsberg/Spree, les services locaux du parti furent rappelés à l'ordre par Raeder, parce qu'ils faisaient des difficultés à mon grand-père. L'Amiral Raeder est ainsi toujours intervenu avec une fidelité exemplaire en faveur des anciens chefs de la Marine, même s'ils étaient les adversai-

H0777 - 0040

res les plus gênants du régime national-socialiste. C'est la même fidélité à l'autorité au sens chrétien qui lui a fait poursuivre loyalement sa tâche même sous Hitler. Mais je sais qu'il essayait depuis des années d'abandonner sa place et qu'il était désespéré de n'y avoir pas réussi, surtout depuis le déclenchement de la guerre. Son attitude à l'égard de la dénonce du mouvement ressort particulièrement bien de la boutade qu'il me fit il y a quelques années: " Je ne dis "Heil Hitler" qu'aux gens qui me sont antipathiques." Je voudrais faire connaître ce trait avant tout en souvenir de mon grand-père qui, s'il vivait

~~514~~ suite-
515 a

H0777 - 0041

encore, engagerait toute sa personne pour ce modeste, noble et fidèle camarade qui, loin de tout désir de puissance et d'amour de la guerre ne continua à remplir la tâche qui lui avait été assignée que pour améliorer et aider là où c'était en son pouvoir.

A votre disposition pour tous autres renseignements

Signé: H.v. Poser
née v. Buch .

H0777 - 0042

Document RAEDER N° 120

Declaration de l'Avocat Dr SIEMERS :

Par la presente je certifie que le document suivant :

Lettre du Professeur Docteur Robert S E I B T

du 25 decembre 1945

est une copie exacte de la lettre originale de M. Le Professeur Dr SEIBT se trouvant en ma possession.

NUREMBERG, le 20 mars 1946

(Dr. W. SIEMERS)

H0777 – 0043

Prof. Dr. Robert Scibt
Oberstudienrat
Wilmersd., Mecklenb.Str.20

actuellement: Esslingen (Neckar)
26.12.45
Ulmerstrasse 91.

Maitre Dr.

S i e m e r s de Hambourg

act. à Nuremberg

Maximilianstrasse 23, chez Mueller.

Mon cher Maitre,

J'accepte volontiers votre aimable suggestion et vous envoie d'abord un court préambule à nos déclarations proprement dites. Depuis des mois, ce fut d'abord intermittent, on a publié depuis le commencement du procès régulièrement des documents sur la culpabilité des accusés. Je n'ai pas été en mesure de suivre, ces publications soit à la radio, soit dans la presse. Je mène la vie du réfugié, restreint à l'extrême tant en espace qu'en activité. Je ne peux pas être tenu d'inclure dans non rapport, qui est aussi naturellement mon jugement sur lui, quoi que ce soit qui ait été communiqué maintenant sur le grand amiral Raeder. Il me semble déjà juste, pour en faire un tout logique, que je fasse mes dépositions de telle facon, que je me garde de toute influence de tout ce qui a été dit et imprimé sur Mr. le Grand Amiral, après son arrestation - ou mieux, à partir du moment émouvant ou j'ai appris son arrestation, - C'est ainsi seulement à mon avis, que le portrait que je dois faire pourra être objectif, - c'est la seule chose qui compte - quelles que soient les critiques malveillan-

H0777 - 0044

tes auxquelles je sois exposé. En ce qui me concerne personnellement, j'espère être - à la veille de ma soixante quatorzième année - à l'abri de toute tentation de vouloir nommer bien ce qui n'est pas bien, et mal ce qui ne l'est pas. Au point de vue politique dans le sens du questionnaire américain bien connu, je suis complètement irréprochable; je n'ai même pas appartenu à la ligue des fonctionnaires ou des instituteurs nationaux-socialistes à laquelle appartenaient la plupart de mes collègues. Je n'ai jamais quitté l'Eglise à laquelle j'appartiens depuis ma naissance,-je suis protestant.

H0777 - 0045

Et maintenant, voici ma déclaration :

-Depuis que nous nous connaissons et sommes liés d'amitié, c'est-à-dire depuis près de 60 ans, Monsieur RAEDER est, à mes yeux, d'une propreté morale comme à peine aucun autre homme de ma connaissance. C'est, je crois, sa qualité essentielle,- il en a encore une autre, typique- sa bonté, mais c'est la première qui joue le premier rôle parce qu'elle l'élève infiniment plus haut que certaines des personnalités avec lesquelles il est assis maintenant au banc des accusés et qui sont devenues assez connues de l'opinion publique pour que l'on puisse oser un jugement à leur sujet. Je ne sais pas si je me trompe, mais en tout cas, je dois déclarer que je ne peux me rappeler, dans ma vie ou dans celle de mes enfants- disons plutôt de mon fils- un seul moment où je devais prendre une grave décision d'ordre moral et où je n'aie pas songé avec joie, à Monsieur RAEDER pour obtenir un conseil digne de confiance.

Je connais Monsieur RAEDER depuis le collège et mon amitié pour lui est née par la suite. Les qualités qui le caractérisaient alors, étaient dans leurs traits essentiels, celles qu'il eût toute sa vie- d'une part, une retenue sincère, distinguée, de marque et d'autre part, une amabilité et une bonté venant aussi franchement du coeur que sa retenue et qui le rendaient accessible à tous quand il s'agissait de comprendre et de secourir. Toute bassesse s'arrêtait devant lui.- L'écolier" RAEDER n'était pas dans une posistion très facile. Son père était notre directeur, un homme juste, mais sévère.

H0777 – 0046

RAEDER a rempli son devoir de fils fidèle envers son père, mais envers nous, ses condisciples, celui d'un camarade digne de confiance, d'une manière qui, dans sa signification typique, pour son être et son caractère, sera plus tard encore bien des fois citée parmi ses camarades. Et quand, plus tard, j'ai entendu parler ses officiers de l'influence qu'il exerçait sur ses subordonnés, sur les Etat-Majors auxquels il appartenait ou qu'il présidait, cela s'accordait pleinement avec l'effet sociologique produit antérieurement par sa personnalité,

-~~519~~ suite-
519 a

H0777 - 0047

et démontrait le fait qu'il était pour les siens une vraie bénédiction. Les journaux publièrent la nouvelle que Mr. Raeder avait tenu à déclarer qu'il voulait avant tout prendre la responsabilité des actes de ses subordonnés. Comme cela s'accorde bien avec tout son être !

Raeder est une nature profondement morale. Je faisais allusion plus haut au début de notre "amitié". Elle est née du fait que j'étais fidèle à son père. Si rien d'autre n'était connu de lui que cette ethique remarquable envers son père, cela seul suffirait à assurer le bon renom de son caractère. Son père aussi était un homme profondement religieux et, de voir, dans notre ville natale de Gruenberg en Silésie, le père et le fils dont la situation s'élevait de plus en plus, aller à l'église un dimanche après l'autre a dû agir sur beaucoup comme exemple édifiant en ces temps agités. A la table familiale de M. le Grand Amiral, on pria et même en présence d'invités : " Viens Seigneur Jésus, sois notre hôte et bénis ce que tu nous a donné", - Que de choses notre professeur commun, le Dr. Laeder, âgé maintenant de près de 90 ans, pourrait-il raconter dans ce sens si toutefois il a survécu aux derniers évènements de la guerre.

Monsieur le Grand Amiral Raeder était apolitique et agissait en conséquence. Nous n'avons peut-être même pas causé une seule fois sérieusement sur le nazisme, c'était entre nous un accord tacite qui a déjà commencé à la maison familiale. Lorsque, là-bas, en société, la conversation tendait vers la politique, le père s'exclamait habituellement: "Pas de politique", Il en était déjà ainsi en 1918. Lorsqu'il apparut que tant de mal se liait à la politique, cela lui occasionna, ainsi qu'à

.....

H0777 - 0048

nous, beaucoup de chagrin. Mais il ne portait pas de jugement c'était la tradition de l'officier. C'est d'autant plus compréhensible si l'on pense que le National-socialisme n'avait pas de prime abord la mauvaise apparence avec laquelle il se présente aujourd'hui à nous. L'histoire renforcera ce point de vue. La discussion de cette question est une philosophie pour laquelle je pourrai très bien m'en remettre au jugement de l'étranger,

H0777 - 0049

même à l'attitude des hommes d'Etat étrangers qui eux certainement appre-
naient plus tôt et plus complètement que l'Allemand moyen ce qui se pas-
sait dans les coulisses. Il est surprenant de voir comment les éléments
criminels du parti national-socialiste, tout en n'étant vraiment pas hom-
mes très intelligents, savaient cacher leurs gestes devant l'opinion pu-
blique responsable. Un de mes élèves les plus confiants, qui sur une dé-
nonciation, avait été arrêté pour 24 heures, n'a jamais pû être amené à
raconter ce qu'il avait vu ou souffert. C'est ainsi que se passèrent les
moments terribles jusqu'à ce que le filet se soit resserré. Un homme comme
Raeder ne voulait pas abandonner son terrain d'action, la flotte. Un repor-
ter donna comme une des causes qui ont amené ces hommes au malheur, leur
" ambition demesurée" : il se peut qu'en disant cela il ait pensé à Mr.
Raeder. Je contredis cela. Il a beaucoup trop de profondeur de sentiments
pour tomber sous une contrainte nationaliste unique et aussi étroite. Mais
il y avait probablement quand même une contrainte, mais dans le sens plus
noble des " Propos orphiques". La mer, l'eau, la flotte et sa mission
étaient " la loi qu'il suivit". il " ne pouvait leur échapper". Combien
souhaiterai-je qu'elles ne devinssent sa perte.

Raeder avait des sentiments profonds, il était bon, secourable, heu-
reux de faire plaisir. Tous ceux à qui il a fait plaisir, ne vont-ils pas
parler ? Aux ordonnances d'officiers qui avaient rengagé, Raeder a donné
quand ils redevenaient civils des c ours complémentaires dans les matières
élémentaires, afin qu'ils obtiennent de meilleures situations. Comment un
tel homme aurait-il pu être antisémite. La législation n'était pas dans
ce cas son affaire, son domaine était la flotte. Mais, lorsqu'il apprit
que l'arbitraire dépassait même les lois, il intervint. Il faut espérer
que la lettre existe encore, ou que le juif de Gruenberg qui l'a écrite
interviendra. On avait tenté des actes arbitraires contre lui et pour
cela il s 'adressa à Raeder qui l'aida aussitôt, et celui-ci remercia le
Grand Amiral en disant : " Comme je n'ai pas d'autre moyen d'exprimer ce
que je ressens, j'ai déposé une couronne

H0777 – 0050

sur la tombe de votre père." Je n'ai eu connaissance de ce fait que par hasard; Combien d'autres peuvent lui être ajoutés !

Je vous remets, très honoré Maître, ces déclarations en mains propres. Puisse votre activité être bénie et puisse Monsieur le Grand Amiral trouver la force de supporter les épreuves, quoiqu'il puisse arriver. Mes pensées seront toujours auprès de lui, si c'est possible, dites-lui !

Avec ma considération distinguée.

Votre dévoué

signé : Dr. Seibt.

H0777-0051

DOCUMENT RAEDER

No 121

Déclaration du Docteur Siemers , Avocat

J'atteste par la présente que l'extrait ci-joint de D-75 est la copie conforme à la photocopie que l'accusation met à la disposition de la défense dans la salle de documentation des avocats.

Nuremberg le 20 avril 1946

(Dr. Siemers)

H0777-0052

Rapports du National-socialisme et du Christianisme.

Les conceptions Nationales-socialistes et les conceptions chrétiennes sont incompatibles. Les Eglises chrétiennes bâtissent sur l'ignorance humaine et s'efforcent d'entretenir le plus possible cette ignorance en d'autres couches de la population, car ce n'est que de cette facon que les Eglises chrétiennes peuvent conserver leur pouvoir. Par contre le National-socialisme repose sur des bases scientifiques.

.....

Personne ne saurait grand chose du Christianisme s'il n'avait dans sa jeunesse eu la tête remplie par les prêtres. Celui qu'on appelle le Bon Dieu ne donne nullement à la naissance la connaissance innée de son existence, mais, chose curieuse, il en laisse le soin au travail des prêtres. Si donc à l'avenir notre jeunesse n'entend plus parler de ce christianisme dont la doctrine est bien inférieure à la nôtre, il disparaîtra de lui-même.

.....

Quand nous (Nationaux-socialistes) parlons de croyance en Dieu, nous ne concevons pas Dieu ainsi que le font les chrétiens naifs et leurs ecclésiastiques inutiles, comme un être à l'image de l'homme et siègeant quelque part dans le monde

H0777-0053

.....

Il résulte de l'incompatibilité des conceptions Nationales-socialistes et chrétiennes qu'une consolidation des confessions chrétiennes existantes.

H0777-0054

Pour cette raison l'idée d'en venir à une Eglise Nationale évangélique par la collusion des différentes églises évangéliques a été écartée définitivement, parce que l'Eglise évangélique se dresse contre nous de façon tout aussi hostile que l'église catholique. Toute consolidation de l'Eglise évangélique se retournerait uniquement contre nous.

.....

Pour la première fois au cours de l'histoire de l'Allemagne, le Fuehrer a conscience et tient complètement entre ses mains la direction du peuple. Avec le parti, ses ramifications et ses groupements annexes le Fuehrer s'est créé pour lui-même ainsi que pour le Gouvernement du Reich allemand un instrument qui le rend indépendant de l'eglise. Toutes les influences qui pourraient porter préjudice où dommage à la direction exercée par le Fuehrer avec l'aide de la N.S.D.A.P. doivent être éliminées. Toujours davantage le peuple doit être soustrait aux églises et à leurs organes, les ecclésiastiques .

.....

Seul le Gouvernement du Reich et en son nom le parti, ses ramifications et groupements annexes ont un droit à conduire le peuple de même que les influences nuisibles des astrologues discurs de présages et autres charlatans sont diminués et réprimés par l'Etat. La possibilité d'influence de l'Eglise doit être éliminée sans pitié. Ce n'est que lorsque cela sera fait que le Gouvernement de l'Etat aura une influence complète sur les citoyens particuliers. Ce n'est qu'alors que le peuple et le Reich seront assurés de leur existence pour tout l'avenir.

.....

Signé: M. Bormann,
Reichsleiter

H0777-0055

Doc. Raeder nº I22

Défense Exhibit Nº...

Déclaration de l'avocat Dr. Siemers

Par la présente, j'atteste que les documents ci-après :

Lettre du Chef du service du ravitaillement
de la marine Erich KATZ, du 22 Novembre I945
et deux lettres du Grand Amiral Raeder
du 6 Janvier I940

sont conformes à la lettre originale de Monsieur KATZ et de la copie notariée et certifiée conforme de Raeder dont les originaux sont entre mes mains.

Nuremberg, le I4 Mars I946

(Dr. W. Siemers)

H0777-0056

Flensburg, le 22 Nov. 1945
Roepschlaegerbahn 9 a

Très estimé Monsieur le Dr. Siemers !

J'ai lu hier dans le Journal que vous êtes le défenseur de Monsieur le Grand Amiral Raeder.

Je vous adresse ci-joint deux lettres de Monsieur le Grand Amiral Raeder, datées du 6 Janvier, 1940 ceci pour prouver que parmi les Hauts Chefs militaires, certains ont donné des preuves de grande honnêteté, de justice et de courage. Car la lettre que m'a adressé, alors avec la pièce jointe, Monsieur le Grand Amiral Raeder aurait pu lui coûter son grade et sa position. J'espère que ces pièces pourront être utiles à Monsieur le Grand Amiral Raeder quant à son attitude au point de vue racial. Sa lettre m'a sauvé du camp de concentration. La Gestapo m'a déclaré que seule la lettre de Monsieur le Grand Amiral Raeder m'avait préservé de Theresienstadt.

J'ajoute que j'ai servi 40 ans dans la marine.

Avec toute ma plus haute considération et tous mes remerciements je reste

Votre tout dévoué.

signé : Erich KATZ
Chef du service du ravitaillement
de la Marine.

H0777-0057

Le Commandant en Chef de la Marine de guerre

Berlin W 35, le 6 Jan. I940
Tirpitzufer 72-76

A Monsieur
le Chef du Service du ravitaillement de la Marine de Guerre
Erich K a t z

F l e n s b u r g
Reepenschlaegerbahn 9a

Très estimé Monsieur Katz !

D'après vos déclarations du I7 Décembre I939, j'ai compris que votre situation était très difficile. En considération des fidèles services que vous avez rendus à la marine tant en temps de guerre qu'en temps de paix, je comprends parfaitement que vous éprouviez la cruauté de votre situation actuelle et que vous désirez que toutes les facilités puissent vous être données afin que vous bénéficiez des mesures d'exception. Afin de vous aider, je vous adresse ci-joint une lettre de recommandation que je vous laisse le soin d'utiliser dans un cas individuel. Je vous souhaite bonne réussite.

Heil Hitler !

signé : Raeder
Grand Amiral, Dr. h.c.

Je confirme, par la présente, que la copie précitée est parfaitement conforme à l'original que j'ai devant les yeux.

Flensburg, le 27 Décembre I945
signé: Dr. jur. Paul Steffen, Notaire

H0777-0058

Le Commandant en Chef
de la Marine de guerre

Berlin W 35 le 6 Jan.1940
Tirpitzufer 72-76

Le Chef du Ravitaillement de la Marine (en disponibilité)

Erich K a t z

Flensburg, Roepenschlaegerbahn 9a, à depuis Janvier 1892 servi dans la marine tout d'abord en qualité de chauffeur pour terminer comme adjudant de compagnie. Ensuite il a été nommé inspecteur militaire auprès des fonctionnaires de la marine (inspecteur administratif) et a continué à servir dans ces différents postes dont le dernier fut celui de chef du service du ravitaillement de la marine jusqu'à la date de sa mise à la retraite en 1932.

Katz, qui est de parents juifs, est non-aryen. Lors de son entrée dans la marine, il s'est converti à la religion évangélique et a depuis fait partie de l'église évangélique.

Le Chef du service du ravitaillement (en retraite) Katz a, d'après les certificats qui lui ont été remis par ses supérieurs, toujours eu une bonne conduite aussi bien pendant le temps de son service militaire qu'au cours de sa carrière de fonctionnaire et, tout particulièrement, il a montré des tendances nationalistes irréprochables pendant l'époque d'après guerre; il a toujours une conception impeccable de son devoir tant en sa qualité de soldat qu'en sa qualité de fonctionnaire.

En reconnaissance de ses services particuliers et de ses qualités, je recommande chaudement M.Katz

.....

H0777-0059

qui se trouve dans une situation très pénible et qui doit en souffrir d'autant plus qu'il a fait autrefois partie de la marine où il s'est distingué. Je demande qu'il bénéficie de toutes les mesures d'exception qui peuvent être accordées à un non-aryen dans des cas particuliers.

H0777-0060

Je prie surtout qu'on lui épargne toute diffamation.

Signé : Raeder

Grand Amiral Dr. h.c.

Je confirme par la présente que la copie précitée est parfaitement conforme à l'original que j'ai sous les yeux.

Flensburg, le 27 Décembre 1945

signé: Dr. jur. Paul Steffen,

notaire.

H0777-0061

Document Raeder No 123

Déclaration du Dr. Siemers, Avocat.

Je certifie que le document suivant :

Lettre de Gonthier Jacobsen du 26 février 1946, est une copie exacte de la lettre de Mr. Jacobsen, dont l'original est en ma possession.

Nuremberg, le 27 Mars 1946.

(Dr. W. Siemers.)

H0777-0062

Guenter JACOBSEN
Hambourg 39
Sierichstr. 20

Hambourg le 26/2/46.

Monsieur
le Dr. Walter SIEMERS
NUERNBERG
Maximilianstr. 23 chez MULLER

Concerne: Grand Amiral RAEDER

J'ai appris par les ajournaux que vous vous êtes chargé de la défense de RAEDER. Je considère comme de mon devoir le plus strict d'attirer votre attention sur le fait que RAEDER a libéré du camp de concentration mon père juif et mon oncle juif. RAEDER est bien connu de la famille de mon père de sa ville natale de Gruenberg en Silésie. Lorsque ma grand-mère mourut en 1935 il exprima à mon oncle le Conseiller au Tribunal de Baillage en retraite Fritz JACOBSEN de Berlin ses très sincères condoléances bien qu'il soit entièrement juif. Lorsque mon oncle en 1938 fut envoyé au camp de concentration d'Oranienburg ses amis réussirent grâce à l'intervention de RAEDER a le faire libérer. Il en fut de même pour mon père le Dr. en médecine Erwin JACOBSEN. Mon père fut acquitté d'une accusation de "Violation raciale" (Rassenschande); malgré cela il fut envoyé dans le camp de concentration de Fuhlsbuettel.

H0777-0063

Grâce à l'intervention de RAEDER mon père fut libéré en Mai 1939 du camp de concentration de sorte qu'il put encore émigrer en Angleterre où il fut interné pendant les années 1940 à 43 et depuis il vit à Appleby, Westmoreland. C'est ainsi que RAEDER a sauvé la vie de mon père. Lorsque mon père quitta le camp de concentration un employé de la Gestapo lui demanda s'il était parent de RAEDER, étant donné que celui-ci s'était tant occupé de lui. Je suis bien entendu prêt à répéter mes déclarations sous la foi du serment.

Salutations

Signé: Guenter Jacobsen

H0777-0064

Grâce à l'intervention de RAEDER mon père fut libéré en Mai 1939 du camp de concentration de sorte qu'il put encore émigrer en Angleterre où il fut interné pendant les années 1940 à 43 et depuis il vit à Appleby, Westmoreland. C'est ainsi que RAEDER a sauvé la vie de mon père. Lorsque mon père quitta le camp de concentration un employé de la Gestapo lui demanda s'il était parent de RAEDER, étant donné que celui-ci s'était tant occupé de lui. Je suis bien entendu prêt à répéter mes déclarations sous la foi du serment.

Salutations

Signé: Guenter Jacobsen

H0777-0065

Document No 124 Raeder

Déclaration de L'avocat Dr. Siemers

Je confirme par la présente, que la:
Déclaration sous la foi du serment de
M. Conrad Lotter, Chef d'entreprise
à Unterbrunn s/Starnberg (Haute-Bayière)
Maison No 52 a
est rigoureusement conforme à l'original.

Nuremberg, le 13 Avril 1946.

(Dr. W. Siemers)

H0777-0066

Document

établi par

Le Notaire Justizrat Stiegler

à Starnberg

Etude de Starnberg

Le 18 Février 1946, Dossier No 402

pour

Monsieur Konrad LOTTER, Chef d'entreprise à Unterbrunn sur Starnberg, Haute-Bavière, Maison No 52a

E X E M P L A I R E

Document R. No 402

Déclaration sous foi de serment

Aujourd'hui le dix huit février mil neuf cent quarante six

18 Février 1946

a comparu devant moi, Justizrat Hans Stiegler, Notaire à Starnberg, en mon étude

Monsieur Konrad LOTTER, Chef d'entreprise à Unterbrunn sur Starnberg, Haute-Bavière Maison 52a que je connais personnellement. Celui-ci m'a demandé d'établir une déclaration sous la foi du serment qu'il désire produire pour appuyer la véracité de ses déclarations vis-à-vis du Tribunal Militaire des Nations Alliées.

H0777-0067

Il a ensuite déclaré:

"J'ai servi dans la marine de guerre de 1914 à 1918 de même que pendant la dernière guerre de 1944 à 45.

De 1907 à 1909 je servis à bord du S.M.S. "Yorck" où j'ai fait la connaissance du futur Grand Amiral RAEDER qui était alors officier navigateur.

Le Grand Amiral RAEDER m'a paru être un homme qui personnifiait les meilleures traditions de la vieille marine impériale. Ceci tout particulièrement au point de vue idéologique. Tant au point de vue homme qu'au point de vue officier il était le meilleur des modèles.

En l'année 1941 lorsque la politique anti-chrétienne du régime hitlérien atteignit en Bavière son point culminant, que les couvents furent fermés et que dans l'éducation de la jeunesse on introduisit l'intolérance contre toutes les croyances, j'adressai à Monsieur le Grand Amiral un mémoire de douze pages dans lequel je lui exposais mes objections contre cette politique... Le Grand Amiral RAEDER agit immédiatement. Par son intermédiaire, je fus appelé par le Gauleiter et Ministre de l'Intérieur à Munich. Après une série de discussions avec le Parti, l'église et les organisations de l'Etat, on convint d'un accord : La prière continuerait à se faire à l'école, le crucifix resterait dans les écoles etc..., en outre 59 prêtres qui avaient été condamnés à payer une amende de 500 marks

H0777-0068

furent grâciés.

Même la suppression des couvents fut suspendue. Le Gauleiter Wagner dut répondre à Berlin de sa mauvaise politique et porta sur lui la responsabilité du mécontentement des chefs de district.

Tout ceci eut été impossible sans l'initiative de Monsieur le Grand Amiral.

Pour la bonne règle, je veux ajouter qu'étant donné ma position d'adversaire du régime hitlérien, j'ai eu divers désagréments avec la Gestapo et je fus même arrêté.

Je suppose donc que mon témoignage ne saurait être mis en doute. Mis au courant de la portée d'une déclaration sous la foi du serment Monsieur Konrad Notaire continue:

"Je certifie, par la présente,

sous la foi du serment que mes déclarations précitées sont conformes à la vérité et que je les ai faites en toute conscience et en connaissance de cause"

L'interessé demande qu'il lui soit remis trois exemplaires du présent document.

Lu, devant notaire, autorisé et signé de sa propre main par l'intéréssé.

Konrad Notaire

Stiegler Notaire

Le présent exemplaire conforme à l' original est remis sur sa demande.

~~536~~
537

H0777-0069

au participant.

Monsieur Konrad Notaire, Chef d'entreprise à Unterbrunn sur Starnberg, Haute-Bavière Maison No 52a

Starnberg, le 18 Février 1946.

Signé : STIEGIER Notaire

Cachet.

H0777-0070

DOCUMENT RAEDER

No 125

Déclaration du Dr. Siemers avocat

Je certifie que le document suivant:

Déposition sous la foi du serment

du Dr. Otto Gessler.

Ministre du Reich en disponibilité,

du 11 avril 1946

est une copie exacte de l'original en ma possession.

Nuremberg le 22 avril 1946.

Dr. W. Siemers.

H0777-0071

DOCUMENT RAEDER

No 125

UR Nr. 296

Déposition sur la foi du serment

Aujourd'hui, 11 avril 1946 (onze avril mille neuf cent quarante six) a comparu devant moi, docteur en droit, Wilhelm Ruhl, conseiller au Tribunal de première instance, en disponibilité, représentant officiel du notaire conseiller de Justice Thaddaeus Muchldorfer à Weiler en Allgaeu, et dans l'étude de celui-ci;

Mr. le Dr. Otto Gessler,

Ministre du Reich en disponibilité,

à Lindenberg.

dont l'identité me fut confirmée par l'employée du Notaire Mlle Louise Murr de Weiler en Allgaeu , qui m'est personnellement connue.

Le comparant me pria d'enregistrer ses déclarations sous la foi du serment (suivant Par.24. alinéa 2, de l'ordonnance du Notariat du Reich du 13,II 1937) déclaration destinée à être présentée au tribunal interallié de Nuremberg. La déclaration sous la foi du serment doit servir à maitre Siemers défenseur de l'accusé, l'ancien grand amiral Dr. Erich Raeder.

A la suite de quoi, je certifie conformement aux déclarations du comparant ce qui suit:

Je soussigné ,Gessler , connais l'ex-Grand amiral Dr. Raeder personnellement depuis environ 1925 alors que j'étais Ministre de la Défense du Reich-Raeder était à l'époque inspecteur de l'instruction à la Marine. J'ai toujours connu

H0777-0072

DOCUMENT RAEDER

No 125

Raeder comme un homme aux sentiments irréprochables et chevaleresques, comme un homme de devoir. En ce qui concerne l'objet de l'accusation je ne sais que peu de chose:

H0777-0073

DOCUMENT RAEDER

No 125

Raeder m'a rendu visite, à plusieurs reprises, lorsque je me trouvais à l'hopital Hedwig à Berlin après avoir été délivré des prisons de la Gestapo, en mars 1945. Il s'est efforcé d'obtenir mon rapatriement car j'étais malade et tout à fait épuisé. A cette occasion, je lui ai rapporté aussi les mauvais traitements qui m'avaient été infligés, surtout la torture. Il en fut visiblement surpris et révolté. Il dit qu'il le signalerait au Führer.

Je le priai aussitôt de n'en rien faire, car on m'avait dit avant de m'infliger la torture, et cela officiellement que tout cela était fait sur l'ordre expres d'Hitler. Je savais donc que je serais aussitôt pertinemment arrêté de nouveau car j'avais signé lors de ma libération le papier bien connu. Je n'avais pas pu obtenir une confirmation de mon emprisonnement qui m'aurait permis de recevoir un billet pour mon voyage de retour.

En ce qui concerne des armements secrets pour la Marine, rien ne m'a été connu ni pendant l'exercice de mes fonctions, ni après.

En ce qui concerne la durée de mon emploi (jusqu'en janvier 1928), le grand-amiral Raeder n'était pas non plus responsable car il n'était pas alors le chef de la direction de la Marine.

A l'époque du régime national-socialiste j'ai été tantôt ignoré par mon ressort antérieur, tantôt battu en brèche. Le Dr. Raeder faisait partie des quelques personnes qui faisaient exceptions.

H0777-0074

DOCUMENT RAEDER

No 125

Il m'a entr'autre invité 3 fois avant 1939 à visiter le croiseur "Nürnberg" quoique j'aie par 2 fois décliné l'invitation. Lors de la visite de Juin 1939 il vint lui-même à Kiel pour me saluer . Au cours de celle-ci, nous nous entretînmes aussi de la situation politique. J'exprimais la crainte qu'une attaque

-~~540~~ suite-
541 a

H0777-0075

DOCUMENT RAEDER

No

contre la Pologne signifiât une guerre européenne. Raeder déclara avec assurance qu'il tenait pour impossible qu'Hitler attaque la Pologne. Quand cela se produisit plus tard je m'expliquai ceci: par le fait qu'Hitler aimait placer les militaires du plus haut rang eux-même devant le fait accompli.

Après avoir été averti de la signification d'une déclaration sous serment, je certifie ici sous la foi du serment l'exactitude de mes déclarations précédentes et certifie en même temps que je ne connais rien qui puisse aller à l'encontre de l'exactitude de ces indications.

Je prends sur moi les frais de ce document.

Relu par le représentant du notaire, approuvé par l'interessé et signé de sa propre main.

signé :Dr. Otto Gessler
Ministre du Reich en disponibilité

Cachet

signé Dr. Ruhl, Conseiller au Tribunal de première instance.
Représentant le notaire.

H0777-0076

Jeva 11

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT RAEDER.

Raeder Nr. 126, C - 75, & Raeder Nr. 127.

French.

H0777-0077

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Tail, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0777-0078

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1945.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Walter Siemers.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0777-0079

Document RAEDER

N° 126

Declaration de Me SIEMERS, Avocat :

J'atteste par la presente que la declaration ci-dessous, faite sous la foi du serment par Monsieur le Doyen de la Marine RONNEBERGER,

Wilhelmshaven, le 12 avril 1946,

est la copie exacte du document original se trouvant en ma possession.

NUREMBERG, le 26 avril 1946

(Dr W. SIEMERS)

H0777-0080

Document RAEDER

N° 126

N° 227 du greffe pour 1946.

1er exemplaire.

E T A B L I

à Wilhelmshaven, le 12 avril 1946

Devant moi, notaire soussigne

du ressort de la Cour d'Appel d'Oldenburg i.o.

Docteur en droit Johannes Arkenau

ayant mon etude a Wilhelmshaven, Goekerstrasse 77

a comparu :

le Doyen evangelique du Service de Deminage allemand Friedrich August ROMMENBERGER, Wilhelmshaven, - qui m'est connu en personne.

Le comparaissant a declare :

Je fais le serment d'avoir fait la deposition suivante en toute connaissance de cause et conscience. J'ai ete averti que le document doit être soumis a titre d'affidavit au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je sais que le fait de donner une deposition fausse avec intention ou par negligence, encourt une peine grave.

Moi, Doyen Evangélique du Service de Deminage allemand Friedrich August ROMMEBERGER, connais le Grand Amiral Dr ès. Phil. h.c. Erich RAEDER depuis plus de 30 ans. En octobre 1915 j'ai ete nommé commandant de la flotille de reconnaissance,

H0777-0081

Document RAEDER

N° 126

Amiral von HIPPER, dont le Chef d'Etat-Major etait le Capitaine de Corvette RAEDER. J'ai pu dès cette époque, constater son attitude chretienne et religieuse consciente, et celle-ci ne s'est pas modifiee au cours des annees et jusqu'a aujourd'hui. J'ai pu à maintes reprises observer cette regle de conduite, quand j'avais a faire au Grand Amiral RAEDER pour le service ou quand je frequentais sa maison a Berlin. Pour n'en citer qu'un exemple, il était tout naturel dans la famille RAEDER de prier aux repas. Même après la prise de pouvoir par le National Socialisme, le Grand Amiral RAEDER demeura l'officier et l'homme ne craignant pas de rester fidèle a sa foi. Il ne voulait rien savoir de toutes les réformes introduites dans le domaine de la vie religieuse. Lorsque le Parti revendiqua egalement la tutelle totalitaire de l'Eglise et commença a montrer son vrai visage, la lutte des Eglises se developpa. Sa prise de parti non equivoque est caracterisé par ces paroles, qu'il adressa le 1.12.37 à un prêtre de la marine : "Votre tâche ne sera pas de mener dans la marine de guerre un combat de politique religieuse, ni d'adherer expressement aux courants spirituels actuels suscites par le National-Socialisme. Prêchez en Christ Spirituel, mais avec pleine conscience de votre mission et sans compromis. Vous ne vous lasserez jamais de le faire".

Il prit egalement position d'une façon soulignant cette attitude, a la suite d'un discours prononce par HITLER le 17.8.39 a Hambourg. LE Grand Amiral RAEDER declara : "L'organisation religieuse au sein de la Wehrmacht est une organisation de service.

H0777-0082

Document RAEDER

N° 126

Je ne puis tolerer de vous un ecart donne en spectacle au dehors c'est à dire que vous vous detourniez de l'Eglise. Je ne peux non plus admettre que vous soumettiez des questions de cet ordre à des personnes de l'exterieur, même s'il s'agit des chefs ou de representants du Mouvement Religieux Allemand. La participation des soldats aux manifestations du Mouvement Religieux Allemand est interdite". Dans une reunion d'officiers à Wilhelms haven, RAEDER insista sur le fait qu'il interdisait que l'on fasse de la reclame en reniant l'Eglise. Il ajouta qu'il etait chretien evangelique et le demeurait. Cette profession de foi fut très discutee dans les milieux d'officiers. Elle contribua à fortifier la position des officiers qui constituaient le groupe chretien. Le groupe nazi vit en cette declaration une indication qu'il n'etait pas l'homme qu'il fallait à une Marine à tendance nationale-socialiste. Entre temps, le parti National Socialiste revèla toujours davantage son vrai visage. Sa position reelle à l'egard du christianisme et de l'Eglise apparut désormais au grand jour. L'activite pastorale au sein de la Wehrmacht devait être liquidee. Et si le Grand Amiral RAEDER n'avait pas ete present, c'est certainement ce qui se serait produit. Grâce à lui, l'activite pastorale dans la marine et dans l'armee de terre aussi, a ete maintenue. Il persista dans son attitude chretienne, il ne se laissa egarer par aucune mesure (le General v. FRITSCH et le General v. BRAUCHITSCH ont agi de la même façon quand ils occupaient encore les postes de commande de l'O.K.W.)

Il etait très dur pour le Grand Amiral RAEDER

H0777-0083

d'aller a l'encontre des dispositions de l'O.K.W., ou de ne pas laisser celles-ci produire tout l'effet que l'on escomptait. L'O.K.W. etait sous l'influence exclusive du Parti, sous celle surtout de la personnalite mephistophelique qu'etait BORMANN jouant le rôle d'une eminence grise et dont les ordonnances etaient servilement executees. BORMANN etait l'adversaire declare du Christianisme et de l'Eglise. En union avec lui travaillaient HIMMLER, GOEBBELS, ROSENBERG, les Gauleiter, les Chefs de district subordonnes et la direction de la Jeunesse du Reich, ainsi que le General RLINECKE. Ce n'est que lorsqu'on a vecu ce combat de 12 annees qu'on peut se rendre compte combien la situation de l'Eglise dans l'armee a ete difficile. La première attaque serieuse dirigee contre l'activite des prêtres de la Wehrmacht fut leur elimination de la prestation de serment des soldats. Il fut, en outre, interdit aux prêtres de penetrer dans les quartiers militaires (casernes et centres d'aviation) et d'y celebrer des offices divins, de distribuer des ecrits religieux, d'aviser la famille des soldats tues ou decedes, de donner a la lettre d'avis de decès une tournure pastorale, de publier un horaire des services divins, de faire un service d'enterrement pour les aviateurs ennemis tombes, etc, etc ...

L'O.K.W. ordonna, en outre, que tout prêtre de la Wehrmacht devrait subir un examen de la part des services du Parti et de la Gestapo avant son entree en fonctions. On voulait par cette mesure empêcher que les prêtres ne soient remplaces au

H0777-0084

fur et a mesure. Le Grand Amiral RALDER fit proceder dans chaque cas a une enquête et ordonna l'entree en fonctions de prêtres de la marine, malgre le refus par le Parti (cas FINKE, cas POELZSCH, cas FLEISCHER).

H0777-0085

Document RAEDER

N° 126

En l'annee 1942, une instance devant le tribunal de guerre dut être engagee a l'instigation de la Gestapo contre un prêtre de la Marine pour atteinte a la loi de perfidie. Au cours des debats devant le Tribunal, il fut etabli qu'un autre prêtre de la Marine avait fait office de denonciateur auprès de la Gestapo. Le prêtre de la marine accuse fut acquitte. Le Haut Commandement confirma le jugement et ordonna en même temps le renvoi immediat de l'agent de la Gestapo, du corps pastoral de la Marine. Aucun autre commandant suprême militaire n'aurait osé se dresser ainsi contre des services du Parti et de la Gestapo.

C'est ainsi egalement que des dispositions du Ministère de la Propagande ne furent pas executees.

La charge de la famille laissee par les soldats tombes au champ d'honneur, fut elle aussi assumee par le Commandant Suprême, contrairement a ce qu'avait ordonne l'O.K.W. A chaque famille fut adresse avec une lettre d'accompagnement, le livre de consolation que j'avais fait editer : ..... et tombèrent devant l'ennemi.....Sur le desir du Commandant Suprême la phrase suivant figura dans la lettre : "Le livre de consolation que voici est fait pour vous aider a supporter cette lourde perte avec la fermete et le courage que donne la foi en Dieu. "Le Commandant Suprême avait aussi a coeur le soin ulterieur de la famille des defunts. Sa femme et lui s'occupèrent specialement des veuves et des orphelins, en depit de la surveillance jalouse exercee par le Parti.

Le Grand Amiral RAEDER n'a jamais donne l'ordre

H0777-0086

d'executer la disposition de GOEBBELS sur l'enterrement des aviateurs ennemis. Jusqu'a la fin j'ai procede a leur inhumation de la manière habituelle.

L'attitude chretienne et religieuse du Grand Amiral n'etait pas seulement connue dans la Wehrmacht, mais l'etait egalement dans la population de façon très etendue. Les milieux religieux voyaient en lui leur protecteur et leur auxiliaire. C'est pourquoi on ne l'aimait pas dans les milieux du Parti. Il etait particulièrement suspecte chez HITLER et ce par le plus proche entourage de celui-ci. Dans son attitude religieuse, il n'a pas esquisse un pas en arrière en ce qui concerne HITLER. Il ne s'est pas cache de sa foi evangelique au cours de ses entretiens avec lui. Il lui a dit qu'il assistait au service divin le dimanche et n'entendait pas y renoncer. Il prenait a la lettre la parole du Nouveau Testament : "Je ne rougis pas de l'Evangile de Jesus Christ". Il s'est rallié d'ailleurs par ses actes aux paroles de Martin LUTHER : "Ce n'est pas par la violence qu'on doit resister a l'autorite, mais par la connaissance de la Verite. Si l'autorité en a souci, tant mieux, sinon, tu es disculpe et tu souffres l'injustice par la volonte de Dieu".

Le protocole precedent a ete lu au comparaissant et approuve par lui, et signe comme suit :

signé : Friedrich RONNEBERGER

" Dr en Droit Johannes ARKENAU

L.S.

HO777-0087

Document RAEDER

N° 126

La deposition judiciaire précédente est passée en acte et remise au Doyen Evangelique du Service de Deminage allemand Friedrich August RONNEBERGER a Wilhelmshaven.

Wilhelmshaven, le 15 avril 1946

signé : Dr en Droit Johannes ARKENAU

Notaire.

Décompte de frais :

Valeur : 3.000 R.M.

Taxe Par. 43 RKO 10/10 RM 16,--

Taxe sur le chiffre d'eff. ,48

RM 16,48

signé : Dr ARKENAU

Notaire

H0777-0088

DOCUMENT C-75/US 151

Affaire Secrète de commandement

Haut Commandement de la Wehrmacht
Etat-Major
du Commandement de la Wehrmacht
Service L (I Op)

N.44282/41-Affaire Secrète du Chef
de commandement (gK.Chefs)

Quartier Général du Fuehrer
le 5.3.1941

Affaire du Chef

Par les seuls officiers

Haut-Commandement de la Marine
I op.280/41
Reçu le 10.3.1941
Pièces jointes:./.

14 exemplaires
2. exemplaires

Directive N.24

relative à la collaboration avec le Japon

Le Fuehrer a ordonné ce qui suit en ce qui concerne la collaboration avec le Japon :

1.) Le but de la collaboration basée sur le Pacte tripartite doit être d'inciter le Japon à agir le plus vite possible en Extrême-Orient. De puissantes forces anglaises seront de ce fait occupées, le poids des intérêts des Etats-Unis d'Amérique sera dévié vers le Pacifique.

Les perspectives de réussite pour le Japon seront d'autant plus grandes, qu'il entrera plus tôt en action, en raison des préparatifs de guerre encore inachevés

H0777-0089

de ses adversaires. L'Entreprise "Barbarossa" crée à cet effet des conditions particulièrement favorables au point de vue politique et militaire.

2.) Pour préparer la Collaboration, il est nécessaire de fortifier par tous les moyens la puissance combative japonaise

H0777-0090

Il est indispensable à cet effet, que les Hauts Commandements des armes de la Wehrmacht donnent satisfaction dans une mesure large et généreuse, aux demandes japonaises de communication des expériences de guerre et de lutte allemandes et de le seconder dans le domaine de l'économie de guerre et de la technique. La réciprocité est souhaitable, mais ne doit pas gêner les pourparlers. Au premier plan se trouvent naturellement les requêtes japonaises pouvant avoir, à bref délai, un effet sur la conduite de la guerre.

Dans des cas particuliers, le Fuehrer se réserve le droit de décider.

3.) La synchronisation des deux plans d'opérations est du ressort du Haut-Commandant de la Marine de Guerre.

Il faudra observer les directives suivantes :

a) Comme but commun de la conduite de la guerre, il faut mettre en avant l'anéantissement rapide de l'Angleterre pour empêcher, par là, les USA d'intervenir dans la lutte. Par ailleurs, l'Allemagne n'a aucun intérêt politique, militaire ou économique en Extrême-Orient, pouvant mettre une réserve aux intentions japonaises.

b) Les grands résultats obtenus par l'Allemagne dans la guerre commerciale fait apparaitre comme particulièrement indiqué de mettre en oeuvre d'importantes

H0777-0091

forces japonaises dans un même but. Par ailleurs, on devra exploiter toute possibilité d'assistance au profit de la guerre commerciale allemande.

c) La situation quant aux matières premières des Puissances du Pacte exige que le Japon conquière les territoires dont il a besoin pour continuer la lutte, surtout si

H0777-0092

Etats-Unis intervenaient. Les livraisons de caoutchouc devront continuer, même après l'entrée en guerre du Japon, car elles sont pour l'Allemagne d'un intérêt vital.

d) L'enlèvement de Singapour en tant que position clé de l'Angleterre en Extrême-Orient, signifierait un succès décisif pour l'ensemble de la conduite de la guerre des Puissances de l'Axe.

Par ailleurs des attaques sur d'autres systèmes de points d'appui de la puissance maritime anglaise ou américaine - si l'entrée en guerre des USA ne peut-être évitée - seront susceptibles d'ébranler le système des Forces de l'Ennemi dans ces régions, comme d'immobiliser d'importantes Forces de toute sorte, par l'attaque des lignes de communications maritimes (Australie)

Il n'est encore pas possible de déterminer le moment exact pour engager les discussions concernant les opérations.

4) Les Commissions Militaires devant être formées en vertu du Pacte des trois Puissances, ne devront traiter que de questions concernant á la fois les trois puissances signataires.

Font partie, en premier lieu , de ces attributions les

H0777-0093

tâches concernant la guerre économique.

Le règlement des détails est du ressort de la "Commission Principale" en collaboration avec le Haut-Commandement de la Wehrmacht.

5) On ne devra faire aucune allusion à l'entreprise "Barbarossa" devant les Japonais.

Le Chef du Haut-Commandement de la Wehrmacht
signé pour le projet K e i t e l.

Pour conformité
signé: (signature)
Capitaine de Corvette

H0777-0094

Destinataires

Commandement suprême de l'armée.	Etat-Major gén. de l'Armée.	1.	Exemplaire
Commandement suprême de la Marine	(1. direction des opérations navales)	2.	"
Commandement suprême des Forces Aériennes	Etat-Major de Commandement des Forces Aériennes.	3.	"

Haut-Commandement de la Wehrmacht.

Etat-Major de Commandement de la Wehrmacht	4.	Exemplaire
Ministère des Affaires Etrangères (Défense)	5.	"
Ministre des Affaires Etrangères (y compris f.A.A.)	6./7.	"
Ministère de l'Economie et des Armements	8.	"
H W K	9.	"
Service L.	10.-14.	"

H0777-0095

DOCUMENT RAEDER N.127

A F F I D A V I T III

Je soussigné, Vice-Amiral Walter LOHMANN, Hambourg, actuellement à Nuremberg, rectifie par la présente ma déclaration faite sous la foi du serment le 9 avril 1936 et ceci relativement à l'affidavit II, page 2 sous II, dernière ligne. Je fais cette rectification sous la foi du serment.

A la partie indiquée j'ai écrit : "L'Allemagne possédait au moment de la Convention Navale de 1935, 3 cuirassés avec un total de 30.000 tonnes."- Au moment ou je faisais ma déclaration, sous la foi du serment, je croyais que ceci était exact. Par le Dr. SIEMERS qui, par précaution, a fait vérifier cet affidavit par le Grand Amiral RAEDER, il m'a été communiqué que ces 3 cuirassés n'avaient non pas un tonnage de 30.000 tonnes mais de 34.000 tonnes environ, vu que l'un des cuirassés, à savoir le "Graf Spee", qui n'avait été mis en service qu'en Janvier 1936 avait été agrandi en cours de construction et qu'il avait un tonnage d'environ 14.000 tonnes au lieu d'un tonnage de 10.000 tonnes. Bien que ce chiffre ne change rien au tableau d'ensemble, je me suis cru obligé, après en avoir référé au Dr.SIEMERS, de le rectifier.

Par conséquent, le chiffre indiqué à la page 3 de mon affidavit II devra également être rectifié au sujet de ces 4,000 tonnes, soit

H0777-0096

DOCUMENT RAEDER N.127

à la page 3, 2ème ligne, le chiffre de 153.750 tonnes en 149.750 tonnes.

De même, devra-t-on rectifier à la page 1 de l'Affidavit sous I, page 7, le chiffre de 30.000 tonnes en 34,000 tonnes environ.

Nuremberg, le 13 mai 1946.

Signé: Walter LOHMANN.

Moi, Dr Victor von der LIPPE, certifie que la déclaration ci-dessus, faite sous la foi du serment a été signée aujourd'hui par le Vice-Amiral en disponibilité Walter LOHMANN, de sa propre main.

Signé : v.d.LIPPE.